

AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Bernay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure,

Vu la demande présentée le 13 février 2020 par :

Demandeur : Association Collectifs des Habitants du Stade et leurs Voisins (Mme Patricia DURIEUX)

Raison : Loto

Lieu : Salle des Fêtes

Date : le dimanche 12 avril 2020

ARRETE

Article 1 : L'association Collectifs des Habitants du Stade et de leur Voisins est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion d'un loto le dimanche 12 avril 2020 de 18h00 à 1h00 du matin.

Les boissons du 3e groupe regroupent le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, la crème de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins doux naturels, les vins de liqueur, les apéritifs à base de vin et les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 fixant le régime général des horaires de fermeture des débits de boissons (soit 1h00).

Article 3 : L'organisateur devra respecter les dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen—53 Avenue Flaubert—76000 ROUEN—dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée, aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne, à :

Demandeur ;

Service des Sports de la Ville de Bernay ;

Service Communication de la Ville de Bernay ;

Service Propreté urbaine de la Ville de Bernay ;

Service Commerce de la Ville de Bernay ;

Service Espaces verts de la Ville de Bernay ;

Police municipale de Bernay ;

Brigade de gendarmerie de Bernay ;

Préfecture de l'Eure ;

Centre d'incendie et de secours principal de Bernay.

A Bernay, le 26 février 2020



Le Maire de Bernay,

Jean-Hugues BONAMY